

Jeux d'argent et de hasard en ligne

n° 1860

A M E N D E M E N T

Présenté par Gérard CHARASSE, Chantal BERTHELOT, Paul GIACOBBI, Annick GIRARDIN, Joël GIRAUD, Albert LIKUVALU, Jeanny MARC, Dominique ORLIAC, Sylvia PINEL, Chantal ROBIN-RODRIGO

Article 22

Remplacer les mots « en France métropolitaine » par les mots « sur le territoire français ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de supprimer la discrimination au détriment de l'Outre-mer à laquelle procède la rédaction proposée de cet article, en remplaçant l'obligation de domiciliation « en France métropolitaine » par une domiciliation « sur le territoire français ».

Cette interdiction de fait aux opérateurs d'installer leurs opérations dans l'Outre-mer français paraît fondamentalement choquante, discriminatoire et contraire aux engagements gouvernementaux et présidentiels de donner à l'Outre-mer les moyens de son développement.